Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Bordeaux

MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE

ACADEMIE DE
BORDEAUX

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

COLLEGE DE
PIAN SUR GARONNE

BP 70015
33490 SAINT MACAIRE

Pour se renseigner sur le prélèvement automatique :
Service de gestion

Téléphone : 05 57 98 11 51
Télécopie : 05 56 76 84 33

pian.gestion@ac-bordeaux.fr

Affaire suivie par :
Y. PROVOST

Scannez vers le site web

Le prélèvement automatique de la demi-pension
Mode d'emploi - Rentrée 2012

QUI
Le prélèvement est proposé à tous les parents d'enfants inscrits au collège de Pian sur Garonne à la rentrée 2012. Les élèves boursiers ne devraient pas pouvoir en bénéficier. Si vous avez plusieurs enfants scolarisés au collège, le prélèvement concerne tous ceux ayant le même responsable financier.

SIMPLE
Il suffit que le responsable financier, c'est-à-dire la personne à débiter, remette son RIB et signe l'autorisation de prélèvement et la demande de prélèvement. La facture de demi-pension sera remise chaque trimestre à votre enfant pour vous communiquer le montant total dû pour le trimestre.

QUAND
Vous signez l'autorisation de prélèvement et la demande de prélèvement à l'inscription. Au cours du mois de septembre, vous recevrez un échéancier des prélèvements.
Le dernier prélèvement du trimestre permet de régulariser la somme (montant pouvant être supérieur ou si nécessaire, reversement de l'établissement). Le dispositif est reconduit jusqu'au départ de l'enfant de l'établissement ou lorsque vous souhaitez l'interrompre ou au premier incident de prélèvement afin de limiter les frais bancaires à votre charge.

PRATIQUE
Il permet de fractionner le règlement de chaque trimestre.
L'échéancier définitif sera voté en Conseil d'Administration au mois de juin.

Exemples (les dates et montants sont donnés à titre indicatif) :

Trimestre septembre-décembre : 157,50 €
Factures (« avis aux familles ») émises fin septembre

Premier prélèvement de	42,00 € le 28 septembre
Second prélèvement de	42,00 € le 31 octobre
Troisième prélèvement de	42,00 € le 30 novembre
Dernier prélèvement de	31,50 € le 31 décembre ou reversement si trop perçu

Trimestre janvier-mars : 135,00 €

Premier prélèvement de	42,00 € le 31 janvier
Second prélèvement de	42,00 € le 28 février
Dernier prélèvement de	51,00 € le 29 mars ou reversement si trop perçu

Trimestre avril-juin : 135,00 €

Premier prélèvement de	42,00 € le 30 avril
Second prélèvement de	42,00 € le 31 mai
Dernier prélèvement de	51,00 € le 28 juin ou reversement si trop perçu

LE COUT
L'établissement prend à sa charge le coût unitaire de chaque prélèvement facturé par le Trésor Public. Concernant votre établissement bancaire, certains appliquent des frais de gestion modiques. Renseignez-vous auprès de votre agence. Les éventuels frais de rejet sont à votre charge.

COMMENT
Compléter le document joint pour les parties autorisation et demande.